

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77072

Objet
Cimetière Montferrier de
ROYAN
TARIF DES CONCESSIONS

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à *18* heures *30*
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de *Monsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISSARD, GUICHAGUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFELL,
Mme TACQUET, Mlle PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le prix des concessions actuellement en vigueur a été fixé
par délibération du 13 Août 1970 comme suit :

- Décennale	80 F la concession
- Trentenaire	140 F la concession
- Cinquantenaire	200 F la concession
- Perpétuelle 2m2	300 F la concession
- Perpétuelle 1e 3e m2	500 F
- Perpétuelle 1e 4e m2	800 F
(maxima)	

Sur ces sommes 1/3 étant versé au Bureau d'Aide Sociale.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique,
il y a lieu de procéder à un relèvement du prix de ces concessions.
Toutefois, compte tenu des dispositions légales réglementaires
actuellement en vigueur, le taux d'augmentation ne peut être
supérieur à 5,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
15 JUIN 1977,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er Juillet 1977, le prix des concessions étant entendu qu'un tiers du montant sera mandaté au Bureau d'Aide Sociale :

- Décennale	85,00 F	la concession
- Trentenaire	255,00 F	la concession
- Cinquantenaire	415,00 F	la concession
- Perpétuelle 2 m2	850,00 F	la concession
- Perpétuelle le 3e m2	640,00 F	
- Perpétuelle le 4e m2	850,00 F	
(maxima)		

- que les travaux effectués devront être conformes au règlement du cimetière.

- qu'un emplacement spécial sera réservé pour l'inhumation en fosse gratuite des enfants et des adultes.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM. les Représentants présents.

